

# ARBITRAGE



## COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

## Réunion du Mardi 03 Janvier 2023

**Déléguée du Comité de Direction** : M. Allio BERNARD (absent excusé)

**Présents** : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. VOLPILHAC Pascal,

**Excusés** : Mmes CHAZAL Stéphanie, ROSIC Valérie. MM. MARTINEZ Vincent, GUIGUE Fabien MICHEL Claude, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher.

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La Commission des Arbitres vous souhaite une belle et heureuse année 2023

## CORRESPONDANCES

### CLUBS

**ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE DE F.** bien reçu votre mail, les clubs ne peuvent en aucun cas récuser un arbitre

 [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

[grandvaucluse.fff.fr](http://grandvaucluse.fff.fr)

## ARBITRES

- **M. SECIU Alin Cristian** note de frais transmise
- **M. LABIDI Rached** note de frais transmise
- **M. ABDANE Ahmed** bien reçu votre mail
- **M. CHFIRA Norddine** rapprochez-vous des désignations
- **M. Moussa HOUMADI** faire vos indisponibilités sur votre compte myFFF
- **M. OUAHNICH Noah** bien reçu votre fiche de renseignements
- **M. NIVET Arnaud** faire vos indisponibilités sur votre compte myFFF
- **Melle COUSTON Leïla** bien reçu votre mail, faites votre changement d'adresse sur votre compte myFFF
- **M. IKAN Moussa** bien reçu votre mail, nécessaire sera fait
- **Mme ROSIC Valérie** mail transmis à la comptabilité
- **M. EL AFOUI Abdelmajid** meilleurs vœux à vous aussi

## INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS.  
L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE  
SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

**LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS**

## TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreaiements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

**Contreaiement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**

